



LE NARRATEUR UNIVERSEL

Quintidi 5 Frimaire, an VI.

(Samedi 25 Novembre 1797).

Proclamation du roi de Prusse concernant l'émigration des patriotes polonais. — Détails des sommes votées par la chambre des communes pour l'entretien de la marine anglaise. — Arrestation en Prusse de plusieurs personnes suspectées de républicanisme. — Honneurs rendus par les Suisses à Buonaparte. — Arrestation de trois diligences venant de Montargis à Paris.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

P R U S S E.

De Berlin, le 9 novembre.

Il vient de paroître une proclamation du roi, datée du 1^{er} novembre, relative à l'émigration des patriotes polonais. Elle a pour objet d'arrêter cette émigration par des peines très-sévères portées non-seulement contre les émigrés, mais même contre ceux qui auroient conseillé ou excité, de quelque manière que ce soit, leur émigration.

« Sa majesté, y est-il dit, n'a pu apprendre qu'avec un chagrin bien vif pour son cœur paternel, que quelques ennemis de l'ordre & du repos, s'efforcent de fomenter un esprit de mécontentement parmi ses vassaux & sujets de la ci-devant Pologne, & que comme ils désespèrent d'exciter une révolte dans l'intérieur du pays, ils emploient tous les moyens de les induire à l'émigration, & en particulier de les débaucher pour le corps du général Dombrowski en Italie.

» Pour empêcher dorénavant que des hommes crédules & sans expérience ne se laissent séduire par de fausses apparences & par de trompeuses perspectives, sa majesté a cru devoir statuer des peines positives contre l'émigration & contre ceux qui la favorisent.

» En conséquence, par un ordre exprès de sa majesté, on fait savoir à tous ceux qu'il appartient,

» Que, non-seulement tous ceux qui, après la publication de la présente, se rendront en personne au corps du général Dombrowski, mais encore tous ceux qui assisteront par leurs conseils & leurs services, ou par des secours pécuniaires, ou de quelque manière que ce soit, les habitans de la ci-devant Pologne qui se rendront audit corps, seront punis, sans miséricorde, par la confiscation de leurs biens & de leurs possessions, le tout sans préjudice des peines corporelles que subiront les coupables, lorsque, d'après les circonstances du fait, il impliquera crime de haute-trahison, de conspiration contre l'état ou de complicité ou participation quelconque à un tel crime, &c. »

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 17 novembre.

Quoique M. Pitt ait annoncé que différens détails, qui restoient à compléter dans son plan de finances, l'obligeroient d'en remettre la présentation à la chambre à huitaine, cependant, comme les bases en sont connues, il est déjà l'objet des discussions & des inquiétudes publiques.

Les journaux ministériels se plaignent vivement de cette curiosité, qu'ils appellent indiscrete & téméraire, qui livre aux débats de l'opinion des plans qui reposent encore dans les mystères du cabinet, ou même dans le génie du ministre qui les a créés. C'est sans doute pour prévenir les erreurs & les plaintes auxquelles des notions imparfaites peuvent donner lieu, que le Times, qui déjà nous a prévenus qu'il étoit fondé à dire que M. Pitt se proposoit de doubler, de tripler & de quadrupler la taxe, par une nouvelle révélation, nous apprend aujourd'hui que le chancelier de l'échiquier compte, au moyen de l'augmentation qu'il propose, sur un produit de 20 à 21 millions sterlings (environ 500 millions tournois). Cette taxe rendoit à-peu-près 8 millions (192 millions); c'est un surcroît de 308 millions). Et comme il est à presumer qu'un grand nombre de contribuables, pour se soustraire à ce surcroît d'impôt, feront le sacrifice des objets & des jouissances de luxe sur lesquels il doit tomber, pour assurer cette rentrée toute entière au trésor public, le même journal nous annonce qu'il sera proposé d'asseoir cette taxe additionnelle, par un effet rétroactif, sur le produit de la dernière année, d'après les relevés des rôles. Par ce moyen, ajoute-t-il, les contribuables ne pourront se soustraire à l'impôt en vendant leurs carrosses, leurs chevaux, & les autres objets sur lesquels il doit porter.

Malgré les remontrances des écrivains ministériels, on s'obstine à répéter avec amertume que tripler ou quadrupler les taxes mobilières, est la mesure la plus désastreuse que le génie fiscal du ministre ait pu imaginer. On se rappelle qu'à l'époque où ces contributions ont été établies, il fut reconnu que le peuple n'en pouvoit supporter de plus fortes sur les objets soumis à cet impôt; & cependant M. Pitt, par des additions successives, les a déjà augmentées de 40 pour 100 depuis leur institution.

C'est sur-tout sur la ville de Londres & sur quelques grandes villes où les loyers sont le plus cher, que tombera le poids de ces contributions. Il n'y a pas de maison un peu considérable à Londres qui, par la taxe sur les fenêtres, ne rende au fisc l'énorme somme de 100 liv. sterlings.

Voici le détail des sommes votées par la chambre des communes, pour notre marine.

Pour la paie de 13 mois de 110,000 matelots, à 1 liv. 17 s. sterl. par homme pour chaque mois.	64,550,000
Pour les vivres, à 1 liv. 18 s. par homme, <i>id.</i>	71,700,000
Pour l'usure des bâtimens	9,000,000
Pour l'artillerie destinée à la marine.	35,750,000
Pour le transport & l'entretien des prisonniers	20,000,000
Pour l'ordinaire de la marine, y compris la demi-paie.	89,856,177.

Le lord Saint-Vincent a fait une découverte assez importante, c'est que le Tage est navigable, pour des bâtimens de 300 tonneaux, au moins à douze lieues plus haut que les Portugais eux-mêmes n'imaginoient pas qu'on pouvoit y risquer le plus petit bateau.

L'amiral de Winter & le contre-amiral Munier ont obtenu la faculté de retourner en Hollande sur leur parole, pour s'y justifier; ils partiront la semaine prochaine.

Nos fonds se soutiennent toujours à-peu-près au même taux, les consolidés à 3 pour cent étoient hier & avant-hier à 48 $\frac{3}{4}$ & 48 $\frac{1}{2}$.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 2 frimaire.

Les lettres de Wesel annoncent que plusieurs personnages, dont les principes ont paru trop républicains à la cour de Prusse, ont été arrêtés à Berlin, à Varsovie & à Breslaw. Sans leur faire de procès, on les a condamnés à être enfermés dans les principales forteresses du royaume. Huit d'entre eux viennent d'être conduits & enfermés à Magdebourg; la plupart sont enchaînés.

DE PARIS, le 4 frimaire.

Tandis que tout paroît autour de nous dans la plus profonde tranquillité; malgré quelque différence d'impulsives opinions: tandis que les hommes influens semblent presque exclusivement occupés des préparatifs d'une descente en Angleterre, & de la discussion non encore publique des moyens les plus propres à garantir le républicanisme des prochaines élections, le journal des *Hommes Libres* se plaint vivement de ce que, depuis deux à trois jours sur-tout, on cherche à tourmenter l'opinion publique, en imaginant de grossiers et absurdes romans. Il voit encore les traces sanglantes du royalisme empreintes dans tous les lieux publics; il entend gronder encore la foudre du 18 fructidor.

« Et cependant, dit-il, tous les grands hommes de la réaction, tous les apologistes de l'humanité, écrivains, députés, journalistes, voleurs publics, dames honnêtes, commis épures, &c. . . ne voient plus que des terroristes conspirans contre le gouvernement, et le gouvernement prêt à les frapper encore une fois. Pourquoi les périodistes, les plus amis de la constitution, à ce qu'ils disent, se plaisent-ils à menacer ces terroristes du courroux de leur Buonaparte? Pourquoi ces bruits de désordre, ces signaux de vengeance et de carnage, sont-ils répétés jusqu'au fond des départemens, précisément dans le moment même qu'on les colporte avec le plus de fureur dans Paris »?

Il en conclut que, « les contre-révolutionnaires, ont repris leurs plans et leurs complots; qu'ils créent à plaisir des conspirations, tramées par des républicains, pour que le gouvernement perde de vue les leurs; qu'ils font tenir à Buonaparte les discours d'un Cromwell pour faire désespérer de la liberté publique, pour anéantir les espérances et le courage des républicains, et pour tâter si le directoire seroit accessible à leurs calomnies ».

Il rappelle ensuite les vols et les meurtres, commis depuis quelques jours, aux environs de Paris. Il insinue que M. Pitt, qui doit être à court de fonds, pourroit bien n'être pas étranger à ces forfaits et à cette audace qui a de grandes ramifications.

« Et c'est dans ce moment que leurs agens veulent épouvanter les républicains de je ne sais quelles conspirations, & des mesures qu'auroit, disent-ils, pris le directoire! Il est à présumer que le directoire, malgré ces cris homicides des soldats de l'humanité, est loin de vouloir les réjouir de nouvelles hécatombes ».

Le journal des *Hommes Libres* finit en assurant qu'il existe une police de l'étranger, luttant contre la police républicaine; que la première de ces polices fait des rapports tendant à persuader qu'il y a des clubs présidés par Antonelle & Robert-Lindet; quoiqu'Antonelle soit malade, & Robert-Lindet à Caen: que la tranquillité regne parmi les républicains: que le directoire le sait: qu'il connoît aussi parfaitement l'organisation royale, l'attente des fonds de l'Angleterre, & les élémens de tous les forfaits; & que c'est en vain que les hécatombistes à plume cherchent à détourner les coups certains qui menacent les hécatombistes à poignard.

Ces détails nous semblent rassurans, & de nature à répondre aux inquiétudes que chaque parti essaie de propager, puisque, si le directoire est instruit de tout, il ne peut y avoir à redouter ni conspiration réelle ni conspiration imaginaire, attendu qu'il a la volonté comme la puissance & l'intérêt, de punir également les agitateurs de tous les genres & de comprimer toutes les factions.

— Buonaparte a passé à Lausanne le 29 brumaire (19 novembre), avec une suite nombreuse & brillante, composée d'une partie de son état-major. Il alloit décidément à Rastadt. Les cantons suisses l'ont accueilli avec la plus grande distinction; ils lui ont donné une garde d'honneur pendant qu'il a été sur leur territoire. Les villes lui ont envoyé des députations pour le complimenter.

Si, comme on le croit, les opérations du congrès ne sont pas encore commencées à son arrivée, son intention est de quitter Rastadt aussitôt après l'échange des ratifications, & de venir passer quelques jours à Paris.

Treillard & Bonnier sont aussi arrivés à Strasbourg, le 29 brumaire, avec deux secrétaires: ils vont également à Rastadt.

— Les deux députés que le canton de Berne avoit envoyés à Paris relativement à l'affaire de M. Wickam, ont quitté cette ville la nuit dernière.

L'*Ami des Loix* assure que c'est par ordre du directoire: il est possible aussi que ce ne soit que parce que leur mission étoit devenue sans objet, depuis le départ de Suisse de M. Wickam, dont le gouvernement français avoit demandé le renvoi.

Le même journal dénonce le trésorier-général de l'armée d'Italie, Haller, qui trompe, dit-il, Buonaparte.

Nous ne connoissons point Haller; mais nous ne croyons

pas du tout qu'un homme dont on vante les grands talens, qui en a fait preuve, & qui a toute la confiance de Buonaparte, puisse être, comme le prétend Poulitier, un ennemi prononcé de la république, des gouvernemens libres, & le protecteur des *oligarques* de tous les pays.

Ces calomnies ont peut-être été inventées par des hommes qui craignent de voir Haller porter l'ordre et la lumière dans nos finances, à la tête desquelles le directoire a déjà songé à le mettre.

— On assure que la descente en Angleterre doit se tenter de concert avec la Hollande et l'Espagne : que 150 mille hommes sont destinés à cette expédition : que tous les matelots et les vaisseaux des trois puissances alliées, seront mis en activité : que des loix sévères doivent être portées pour maintenir la discipline : que le plan est déjà arrêté, et si bien conçu, que le succès ne peut manquer de le couronner.

— Il se confirme que le roi de Prusse a à-peu-près confié à son fils le timon de l'état. Le comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères, a de fréquentes conférences avec ce jeune prince.

On croit avoir des raisons de penser que le cabinet de Berlin favorisera plus qu'il ne contrariera les vues politiques que nous pourrions avoir, soit sur le pays d'Hanovre, soit même sur Hambourg, en cas que la guerre avec l'Angleterre continue.

— Trois diligences venant de Montargis & conduisant 29 personnes, ont été successivement arrêtées, le 2 frimaire, auprès de Villejuif, à deux lieues de Paris, par 30 hommes à cheval bien vêtus & bien armés. Les voleurs ont feint d'agir au nom de la loi, de faire une recherche, & ont dépillé les 29 personnes, dont on évalue la perte à 15 mille francs. Une de ces personnes ayant opposé quelque résistance, a reçu plusieurs coups de couteau. Une autre a eu une oreille coupée.

Les vols & les assassinats commencent de nouveau à se multiplier sur plusieurs grandes routes & dans plusieurs départemens. Depuis une décade, 12 à 15 malles ou voitures publiques ont été pillées. Il seroit urgent de prendre les mesures les plus sévères pour arrêter un tel brigandage.

— Auvray, l'un des signataires d'un journal connu, avant le 18 fructidor, sous le titre de *Courier Républicain*, a été arrêté, avant-hier, à l'Odéon.

— Quelques calculateurs politiques annoncent que, depuis le 23 avril 1791, les puissances coalisées ont, dans la guerre contre nous, dépensé 14 milliards de livres tournois ; et perdu 2 millions 7 cents soixante dix mille hommes.

C'est avoir payé fort généreusement, aux dépens de leurs peuples, le plaisir de nous voir la première puissance de l'univers.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 4 brumaire.

Les administrateurs du théâtre de l'Odéon demandent des indemnités pour les réparations que demande cette salle, & pour le temps que le conseil l'a occupée en fructidor.

Cette pétition est renvoyée à la commission d'instruction publique.

Gomere & Endes réclament contre la décision que le conseil a prise hier sur le référé du tribunal-criminel de l'Yonne ; décision, disent-ils, qui va jeter les juges dans la plus grande incertitude. Sur leur demande, & malgré les observations de Baraillon, le conseil rapporte son arrêté, & renvoie le tout de nouveau à la commission existante.

Boung-Laprade, organe d'une commission spéciale & de la commission des finances, présente un nouveau projet de résolution sur l'indemnité à accorder aux représentans du peuple pour la suppression de la franchise du contre-seing. En voici les dispositions :

1°. L'indemnité due aux représentans du peuple pour la suppression de la franchise du contre-seing, leur sera payée à compter du 1^{er} brumaire, au 6, d'après les règles & dans les proportions déterminées ci-dessous.

2°. Cette indemnité sera réglée par mois à 40 mille francs pour le conseil des 500, & à 20 mille francs pour le conseil des anciens.

3°. Ces sommes seront mises à la disposition des commissions des inspecteurs, par les commissaires de la trésorerie nationale, sur les sommes destinées aux dépenses imprévues.

4°. Sur ces sommes, les commissions des inspecteurs préleveront les frais de port des lettres et paquets adressés aux présidens des deux conseils et pour les conseils : le reste sera repartit chaque mois entre les membres de l'un et de l'autre conseil ; dans cette répartition, les commissions des inspecteurs auront égard aux distances comparées des divers départemens, avec la commune ou siège le corps législatif, sans que le *maximum* de l'indemnité pour chaque membre, puisse néanmoins excéder 100 l., ni le *minimum* être au-dessous de 40 liv.

5°. Les objets imprimés par ordre du corps législatif, pourront être envoyés par ses membres, sous bande à tiroir, et ne paieront que comme les objets de librairie.

6°. Les procès-verbaux des assemblées primaires communales et electorales, adressés aux archives du corps législatif, seront francs de port. Quelques membres demandent l'impression et l'ajournement, d'autres qu'on aille aux voix.

Delbrel monte à la tribune ; les membres de toutes les assemblées qui nous ont précédés, dit-il, ont joui de la franchise du contre-seing ; ils pouvoient envoyer leurs lettres, sans qu'on en payât le port, et la franchise étoit pour les citoyens qui les recevoient ; ils pouvoient les recevoir de même, et ici la franchise étoit pour eux : je vois bien dans le projet qu'on vous présente, une indemnité pour nous, je n'en vois aucune pour le reste des citoyens : il y a de plus une autre question à agiter. Pouvons-nous augmenter l'indemnité que la constitution nous alloue ; si nous l'augmentons aujourd'hui, sous prétexte de la suppression du contre-seing, qui vous répond qu'on ne l'augmentera pas encore, sous quelqu'autre prétexte. (On murmure).

Delbrel appuie la proposition de l'ajournement & de l'impression : cette proposition est rejetée & le projet mis aux voix, article par article.

Duchesne fait une observation sur l'article quatrième ; il pense qu'il faudroit désigner les objets qui pourroient être adressés aux présidens des deux conseils, car il pourroit arriver qu'on leur en adressât une telle quantité,

que les frais absorbassent les sommes mises à la disposition des commissions des inspecteurs. Il faudroit aussi désigner, qui recevra les objets envoyés aux diverses commissions & en acquittera le port.

Estaque & le rapporteur répondent qu'on ne peut pas prévoir les objets qui devront être ou n'être pas adressés aux présidens des deux conseils; quant à ceux destinés aux commissions, on les enverra à ces mêmes présidens, qui les leur remettront.

Le rapporteur ajoute que la commission des finances a calculé les sommes dont il s'agit de manière qu'elles puissent suffire à tous les frais.

Savary regarde l'article VI comme insuffisant. D'autres objets que les procès-verbaux dont il fait mention, doivent être adressés à l'archiviste du corps législatif; il faut donc qu'il les reçoive francs de port, ou qu'on lui alloue une indemnité.

Le rapporteur & d'autres membres répondent qu'il ne s'agit ici que des dépenses du corps législatif; s'il en est d'autres pour lesquels une indemnité soit nécessaire à l'archiviste, il le fera connaître.

Ces différentes observations sont écartées, & le projet de résolution est adopté.

Guillemardet a la parole au nom de la commission chargée de revoir diverses loix relatives aux assemblées primaires & électorales. Tous les objets dont elle s'occupe étant d'une haute importance, elle présentera sur chacun d'eux un rapport séparé. C'est de la manière de vérifier les opérations des assemblées électorales, que Guillemardet vient aujourd'hui entretenir le conseil.

Il s'élève contre la légèreté avec laquelle cette question a été décidée par la loi du 3 floréal; mais il étoit naturel, ajoute-t-il, que les conspirateurs qui avoient tout arrangé pour que les élections se fissent sous l'influence du fanatisme royal et sacerdotal, fussent tout aussi pour se constituer eux-mêmes juges de leurs propres élections.

La vérification des procès-verbaux des assemblées électorales est un acte législatif. Comment donc pourroit-on y admettre les élus du tiers nouveau avant qu'il ne soit constaté qu'ils ont le caractère de législateur? comment le constatera-t-on, si ce n'est par la vérification de leurs pouvoirs? Aussi la constitution semble avoir réservé pour cette vérification l'intervalle qui s'écoule depuis l'époque du 30 germinal, à laquelle les opérations des assemblées électorales doivent être terminées jusqu'à celle du 1^{er} prairial à laquelle les nouveaux élus doivent être rendus à leur poste.

Par cela même que cette opération est un acte législatif, le rapporteur fait sentir qu'il étoit absurde de la faire faire séparément par les deux conseils. Ne peut-il pas arriver en effet que les procès-verbaux d'une assemblée électorale jugés valides dans un des conseils, soient jugés nuls dans l'autre: d'où il arriveroit que dans un de ces conseils siégeroit une partie des citoyens élus par cette assemblée, tandis que l'autre partie seroit repoussée dans l'autre conseil.

La commission a cru enfin devoir aviser à des mesures pour prévenir tout retard, toute négligence dans l'envoi des procès-verbaux des assemblées électorales.

Pleine de respect pour la constitution, elle a pensé, dit le rapporteur, qu'il faudroit regarder comme un événement désastreux, comme un attentat public, tout ce qui pourroit empêcher ou retarder le renouvellement par tiers chaque année, du corps législatif; & repousser tout idée qui tendroit à modifier ses dispositions à cet égard.

Guillemardet présente un projet de résolution en un grand nombre d'articles; il porte en substance que les procès-verbaux des assemblées électorales seront envoyés chaque année au corps législatif dans l'intervalle du 1^{er} floréal au 1^{er} prairial. A mesure qu'ils arriveront, ils seront vérifiés par le conseil des cinq cents, & chacune de ses résolutions, sur ces procès-verbaux, sera soumise au conseil des anciens.

Chacun des nouveaux élus ne sera admis à siéger dans le corps législatif, que d'après une extrait du procès-verbal du conseil des anciens, qui justifiera que ce conseil a approuvé la résolution par laquelle son élection a été déclarée valide.

Les retards volontaires et les négligences dans les envois des procès-verbaux, sont déclarés un attentat contre l'état.

Le conseil ordonne l'impression du projet et du rapport, et ajourne la discussion.

Villers a fait un rapport et présenté un projet de résolution, tendante à faciliter et assurer le paiement des rentes qui n'excèdent pas 200 liv.

Les conseil a ordonné l'impression du projet et du rapport. Nous les ferons connaître demain.

Marconx a prononcé une motion d'ordre, sur la discussion relative à la durée des fonctions des présidens, accusateurs publics, et greffiers des tribunaux criminels.

Nota. Au conseil des anciens, Vernier a fait un rapport sur les dépenses communales. Le conseil en a ordonné l'impression.

Bourse du 4 frimaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{17}$.	Lausan..... 1 b., $\frac{3}{4}$ perte.
Idem..... 55 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Lond. 26 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 27 l., 26 l.
Hamb... 196, 195 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$.	12 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.
Madrid..... 13 l.	Inscript. 8 l., 7 l. 10 s., 15 s.
Mad. effect. 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 15 l.	Bon $\frac{1}{2}$. 5 l. 10 s., 11 s. 6 d., 11 l.
Cadix... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$. 37 l. 10 s., 38 l. p.
Cadix effect. 15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Or fin..... 104 l. 7 s. 6 d.
Gènes... 95 $\frac{1}{2}$, 96, 93 $\frac{1}{2}$, 94.	Lingot d'arg.... 50 l. 10 s.
Livourne..... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Piastre..... 5 l. 6 s. 9 d.
Lyon..... pair 15 j.	Quadruple... 80 l. 12 s. 6 d.
Marseille..... pair 30 j.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Bordeaux..... pair 10 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Montpellier..... idem.	Guinée..... 25 l.
Bâle..... 1 $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 635 à 640 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 450.
 — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin., 2 l. 5 s., 6 s.
 — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 3 s.
 — Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 liv. 4 s.
 — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.